

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Loire

Service de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et des Risques Naturels

Affaire suivie par Christian FAURE
Tél. : 04 71 05 83 45
Courriel : christian.faure@haute-loire.gouv.fr

Le Puy-en-Velay, le **- 6 SEP. 2018**

Objet : compte-rendu de réunion

Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de PPR-i de Riotord

mardi 04 septembre 2018

Étaient présents :

- M. G.PEYRARD, maire de Riotord
- C.CHEILLETZ, responsable bureau des risques, DDT 43
- C.FAURE, bureau des risques, DDT 43

C.CHEILLETZ rappelle brièvement l'historique du projet.

Suite aux études de SOGREA (puis ARTELIA) et les travaux qui ont suivi, la dernière étude finale et englobant le Merdary et les Combes, a été présentée aux élus le 19 mai 2017. Elle a fait l'objet d'un porter à connaissance officiel le 16 mars 2018.

La carte des aléas est définitive et non modifiable.

C.CHEILLETZ présente ensuite le contenu du PPRi :

- la note de présentation, reprenant des généralités mais également un focus sur la commune, où la municipalité peut apporter quelques corrections si des erreurs se sont glissées.
- la carte des enjeux avec le centre bourg, les parties urbanisées, les champs d'expansion des crues et les espaces naturels agricoles. Cette carte peut encore être modifiée avec des conséquences sur le zonage.
- le zonage, croisement des aléas et des enjeux.
- le règlement et notamment les interdictions et autorisation sur chaque zone. Un des principes est de ne pas construire (sauf de rares exceptions stipulées dans le règlement) dans les espaces non urbanisés afin de préserver le champ d'expansion des crues. On est alors en zone rouge du zonage.

La zone bleue correspond à des zones urbanisées soumises à un aléa modéré ou moyen.

C.FAURE insiste sur le problème des murs séparatifs en zone rouge, ainsi que sur les remblais.

M. le Maire évoque deux projets qui se situent en zone inondable :

- l'extension de la caserne des pompiers pour réaliser un vestiaire filles dans le centre bourg, qui pourrait être accepté sous conditions
- le réaménagement de la mairie : il conviendra de vérifier la cote du plancher.

Le règlement du PPRi interdisant les stockages, le cas de la scierie dans le bourg est abordé. Le scieur range ses grumes au plus proche du cimetière, et le maire lui demandera de ranger au plus loin de la rivière ses autres stocks de planches.

Le maire précise que depuis la réalisation des travaux, la situation vis-à-vis des risques inondation est beaucoup plus facile, mais il n'y a pas eu de grosses crues depuis il est vrai.

M. le maire regrette que la reconstruction du pont sous la RD 503 n'ait pas fait l'objet d'une plus grande attention quant au risque d'embâcle. Le bureau des risques de la DDT rappelle qu'il n'a jamais été consulté ou contacté lors de ce projet et qu'il a également été mis devant le fait accompli.

C.CHEILLETZ rappelle la procédure : deux mois de consultation officieuse, soit jusqu'à la Toussaint où la mairie pourra faire parvenir ses observations. À ce titre M. le Maire souhaite que la DDT puisse revenir et présenter le projet à la secrétaire de mairie et au premier adjoint en charge de l'urbanisme.

Viendra ensuite la phase de consultations officielles. Les services et organismes consultés (mairie, comcom, CD 43, chambre d'Agriculture et CRPF) auront deux mois pour répondre. L'enquête publique sera lancée ensuite, ce qui peut faire espérer une approbation du PPRi pour la fin du premier semestre 2019.

Lorsque le PPR-i sera approuvé, ce dernier deviendra une servitude d'utilité publique et devra être annexé dans les trois mois au PLU de la commune.

Il est précisé qu'une fois la phase de consultation des services lancée, il ne sera plus possible de modifier le projet avant la fin de l'enquête publique, d'où l'importance pour la mairie de faire ses remarques dès à présent.

La Responsable du Bureau Prévention des Risques



Charlotte CHEILLETZ